

25.02.2019 – 13:03 Uhr

Heureuse décision de la Commission de la santé contre la hausse des prix



Zug (ots) -

La Commission de la santé publique se positionne en faveur des patients et demande au Conseil fédéral, à l'unanimité, de garantir que le transfert des médicaments de la catégorie C à la catégorie B n'engendre ni coûts, ni charges supplémentaires pour le système de santé. Vips se félicite de ce reclassement. La balle est maintenant dans le camp de l'OFSP et de Swissmedic, à qui il appartient de mettre en oeuvre rapidement un changement de cap non bureaucratique.

En janvier déjà, Swissmedic a ouvert la procédure de reclassement des médicaments de la catégorie de remise C vers la liste B. En même temps, l'OFSP annonçait des hausses de coûts parfois massives pour de nombreux médicaments. Les produits concernés sont ceux qui étaient jusqu'ici disponibles sans autre formalité en pharmacie pour des problèmes de santé mineurs. A ce sujet, l'association Vips n'a cessé de mettre en garde contre un surcoût pour les patients pouvant aller jusqu'à CHF 100 millions.

Le 15 février 2019, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national a déposé la motion 19.3005 ainsi libellée: "Le transfert de médicaments en vente libre de la catégorie C à la catégorie B ne doit pas entraîner de coûts supplémentaires pour notre système de santé". C'est par 17 voix sans opposition et 4 abstentions qu'elle a conclu à la nécessité, pour le Conseil fédéral, de veiller à ce que ce transfert n'impose ni coûts ni charges supplémentaires au système de santé.

Atteindre cet objectif implique de trouver une solution qui assure au patient une dispensation optimale sans bureaucratie inutile. Il y a donc lieu d'adapter l'ordonnance de telle manière que les produits jusqu'ici en vente libre puissent continuer à l'avenir d'être délivrés en pharmacie sans ordonnance, sans obligation de documentation et hors de la présence du patient. Les produits doivent être étiquetés de telle façon que le patient sache qu'il peut se les procurer sans ordonnance en pharmacie.

Nous saluons expressément cette décision de la commission, tout en regrettant que celle-ci ne se soit pas saisie de la question des nouvelles restrictions de publicité liées au reclassement.

Pour des informations complémentaires

Marcel Plattner, Président, mobile 079 469 92 68

vips Association des entreprises pharmaceutiques en Suisse,
Baarerstrasse 2, 6300 Zoug,
Téléphone 041 727 67 80, info@vips.ch

Medieninhalte



Marcel Plattner, Président vips Association des entreprises pharmaceutiques en Suisse. Texte complémentaire par ots et sur www.presseportal.ch/fr/nr/100004872 / L'utilisation de cette image est pour des buts rédactionnels gratuite. Publication sous indication de source: "obs/vips Vereinigung Pharmafirmen in der Schweiz"

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100004872/100825218> abgerufen werden.